**MARCHE DE FOURNITURES**

**MOBILIER ET EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DE**

**L’ECOLE EGC BUSINESS SCHOOL**

**POUR LE COMPTE DE LA CCI DU PAYS D’ARLES**

**Règlement de Consultation**

**valant cahier des clauses administratives particulières**

Les dépôts se feront obligatoirement par voie dématérialisée sur

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Dans le cadre de la dématérialisation des procédures de marchés publics et dans le but d’optimiser les délais d’attribution des contrats, il est conseillé aux candidats soumissionnaires de se munir dès maintenant d’un certificat de signature électronique leur permettant de signer leur offre dès le stade du dépôt. Les candidats ont l’obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec l’acheteur exclusivement par voie électronique**

##### DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

**24 FEVRIER 2025 A 9 H**

**Numéro de marché** : 202501003

**PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions**

**Le pouvoir adjudicateur - personne publique contractante** : Chambre de Commerce et d’Industrie du pays d’Arles (CCI PA).

Le présent règlement de consultation est relatif à un marché public passé par la CCI PA dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

**Procédure de passation** :

La procédure de passation retenue est celle de l’appel d’offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

# **IDENTIFICATION DES ORGANISMES ACHETEURS**

**La Chambre de Commerce et d’Industrie du pays d’Arles, *ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur»*,**

Etablissement public administratif de l’Etat,

Représentée par la personne habilitée à signer le marché :

**Stéphane PAGLIA**, Président de la CCI, par décision en date du 22 novembre 2021

# **OBJET, TYPE, FORME et périmètre DU MARCHE**

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet l’acquisition et installation de mobilier de bureau, l’acquisition et installation de matériel audiovisuel pour l’école EGC Business School.

## Forme et montant du marché

Chaque marché prendra la forme d’un marché ordinaire, à prix global et forfaitaire.

Les travaux faisant l’objet du marché, seront réglés par application du prix global et forfaitaire indiqué dans l’acte d’engagement dont la décomposition se trouve dans la décomposition du prix global forfaitaire de chaque lot.

Ainsi, le candidat s’engage sur le prix global et forfaitaire qu’il remet dans l’acte d’engagement et il ne pourra arguer d’une quelconque méconnaissance ou oubli pour revoir son prix.

## Allotissement

Les prestations sont réparties en 2 lots

* Lot 1 : Acquisition et installation de mobilier de bureau
* Lot 2 : Acquisition et installation de matériel audiovisuel

Dans le respect des dispositions de l’article L 2113-10 du code de la commande publique, le nombre de lots pour lesquels un même opérateur économique peut présenter une offre n’est pas limité.

En conformité avec les dispositions de l’article L 2151-1 du code de la commande publique, les offres seront appréciées lot par lot.

Les candidats soumissionnant au(x) lot(s) se devront de répondre à l’intégralité du lot auquel ils répondent sans modifier les documents financiers. Ainsi, les documents financiers se devront d’être complétés intégralement, sans modification des intitulés etc. sans quoi, l’offre sera jugée irrégulière.

## Connaissance des lieux

## Pour toute remise d’une offre, les candidats intéressés doivent visiter les installations. Les demandes de rendez-vous vous doivent être prises auprès de [agence@odarchi.fr](mailto:agence@odarchi.fr).

Au moment de l’exécution des prestations, le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir d’une méconnaissance des lieux ou des conditions de travail qui lui sont imposées du fait de la nature des locaux ou de l’occupation, d’une erreur dans le descriptif des installations et équipements pour éluder les obligations du marché ou élever une réclamation. Une attestation de visite devra être jointe à l’offre.

## Réalisation de prestations similaires

L'acheteur public se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

## Variantes

La proposition de variante n’est pas autorisée pour aucun des lots. L’offre des soumissionnaires doit respecter le RC valant CCAP et le CCTP.

## Dossier de consultation

Le dossier de consultation à destination des entreprises est disponible par voie électronique à l’adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Et sur le site de la CCI PA <https://www.arles.cci.fr>

Aucune demande d’envoi du dossier sur support physique électronique (CD, clé USB…), par courriel ou sur papier n’est autorisée.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants

1. Documents à conserver par le candidat

* Le règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières
* Les cahiers des clauses techniques particulières

1. Document à retourner rempli, daté et signé par les candidats

* Les actes d’engagement et les annexes financières pour chaque lot
* Le DC 1
* Le DC2

## Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’apporter au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de candidature modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Echanges pendant la consultation

L’ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation se feront en priorité sur la plateforme des achats de l’Etat.

Il convient de bien vérifier que les mails envoyés par le pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans les spams ou courriers indésirables.

# **PRESENTATION DE l’OFFRE**

## Délai de validité de l’offre

Le délai de validité pendant lequel la réponse du soumissionnaire est irrévocable est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise de l’offre.

En cas de négociation, le délai de validité court à compter de la date de remise des offres finales.

## Date limite de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée **au 27 février 2025 à 9 h**.

En cas de report de la date de remise des offres par suite difficultés, la nouvelle date limite de réception des offres sera transmise à l’ensemble des candidats.

Ceux qui auront déjà remis une offre auront la possibilité de la compléter, de la reproduire ou de la maintenir.

Les plis étant transmis par voie électronique étant horodatés, selon les articles R 2151-5 et R 2143-2 du code de la commande publique, toute offre reçue après la date et l’heure limites de dépôt fixées ci-dessus ne sera pas prise en considération et éliminée. Le candidat en sera informé.

En application de l’article R 2151-6 du CCP, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

## Sous-traitance

La sous-traitance n’est pas acceptée.

## Conditions de participation des candidats

Les opérateurs économiques peuvent se présenter soit individuellement, soit sous la forme d’un groupement d’opérateurs économiques.

C’est au stade de la candidature que les opérateurs économiques indiquent s’ils souhaitent se présenter en groupement, sous quelle forme et désignent leur mandataire. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Le candidat peut se présenter en groupement conjoint ou en groupement solidaire

* En cas de choix du groupement conjoint, il sera demandé à l’attribution au groupement retenu à ce que le mandataire soit solidaire. Le mandataire du groupement conjoint est ainsi solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de l’entité adjudicatrice
* En cas de choix du groupement solidaire, le paiement s’effectue sur des comptes séparés (chaque membre percevant directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations). En cas de demande du groupement, le paiement peut s’effectuer sur un compte unique géré par le mandataire du groupement, le groupement doit pour cela faire apparaitre cette demande dans l’acte d’engagement

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois

* En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements
* En qualité de membres de plusieurs groupements, si cela se produisait l’acheteur rejettera toutes les offres qui ne respectent pas cette règle et les déclarera irrégulières

## Documents relatifs à la candidature

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française et en euro. La remise des offres par les candidats implique leur acceptation des clauses des cahiers des charges.

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat à savoir le représentant légal du candidat, toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il appartient au candidat sous leur propre responsabilité de vérifier la compatibilité de leur candidature au vu des textes légaux.

Chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués ci-dessous tels que prévus aux articles L 2142-1, R 2142-3, R 2142-4, R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique sous peine de rejet de leur offre.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

1. Renseignements concernant la situation juridique du candidat

|  |  |
| --- | --- |
| **Libellés** | **Signature** |
| Formulaire DC1 : lettre de candidature | Non |
| Attestation sur l'honneur pour justifier que votre société n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail | Non |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |
| Si délégation de pouvoir, fournir une attestation de délégation signée par la personne habilitée de plein droit à engager la société | Oui |
| Extrait KBIS datant de moins de 3 mois | Non |
| Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l’état annuel des certificats reçus datant moins de 6 mois | Non |

1. Renseignements concernant la situation économique et financière du prestataire

|  |  |
| --- | --- |
| **Libellés** | **Signature** |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou DC 2 | Non |
| Preuve d’une assurance pour les risques professionnels avec le montant des garanties | Non |

1. Renseignements concernent les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise

|  |  |
| --- | --- |
| **Libellés** | **Signature** |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des principales prestations et services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |
| Déclaration indiquant l’outillage, le matériel et l’équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints ou disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## Documents relatifs à l’offre

L’absence de l’une de ces pièces ci-dessous entrainera l’irrégularité de l’offre

|  |  |
| --- | --- |
| **Libellés** | **Signature** |
| L’acte d’engagement complété, par lot | Oui |
| La DPGF par lot | Oui |
| Le mémoire technique justificatif des dispositions que l’entreprise se propose d’adopter pour l’exécution du contrat est obligatoire.  Il comprendra au minimum les éléments suivants   * Une note méthodologique sur l’organisation d’exécution * Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposées par le candidat * Moyens humains, techniques qui seront mis en œuvre pour mener à bien l’ensemble de la prestation * Le catalogue des prix publics du fournisseur le cas échéant * Toute autre information permettant d’évaluer l’offre du candidat | Oui |

Il n’est pas nécessaire au candidat de retourner les pièces du marché suivantes (toutefois par le seul fait de soumissionner, le candidat reconnait avoir pris connaissance de la totalité de ces pièces et en accepte les termes : le RC valant CCAP et le CCTP.

Le mémoire technique est une pièce impérativement exigée. Toute offre remise sans ce cadre sera déclarée non conforme.

Il est préconisé par le pouvoir adjudicateur que les pièces de l’offre (Acte d’Engagement, DPGF, mémoire technique et ses éventuelles annexes) soient signées dès la remise du pli, par le représentant légal du soumissionnaire ou tout représentant dûment désigné par lui.

Par la seule remise d’un pli, l’entreprise confirme son intention de candidater et de soumissionner en réponse à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché : acte d’Engagement, DPGF, Mémoire technique et ses annexes, ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation

# **CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

## Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. La remise d’une offre papier entrainera son rejet sans régularisation.

Les réponses par voie électronique doivent être remises à l’adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr. Les candidats doivent prendre connaissance du « Guide d’Utilisation » et des prérequis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Avant toute manipulation sur le site, le candidat peut tester la configuration du poste accessible par le menu « se préparer à répondre tester la configuration de mon poste ».

***L’attention des candidats est portée sur le fait que la procédure de dépôt des plis sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics (PLACE) nécessite un certain délai. Il est donc conseillé d’anticiper la transmission électronique de l’offre en vue du respect de la date et de l’heure limites de remise des plis (horodatage)***

Si les difficultés se présentent lors du dépôt des plis une assistance est à la disposition des entreprises :

* un service d'assistance en ligne disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr,
* un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Par téléphone : 01.76.64.74.07

L'utilisation de la plate-forme nécessite des postes de travail récents :

* disposant de logiciels (OS et Navigateurs) maintenus par leurs éditeurs d'origine,
* disposant des dernières mises à jour logicielles, et notamment des patchs de sécurité émis par les éditeurs correspondants.

Il est également conseillé d’éviter dans le nom des fichiers à déposer les caractères spéciaux (ex. : « ; & ; …). Aucun format électronique n’est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l’offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l’objet par ce dernier d’un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s’identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d’autres candidats.

L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats via la Plateforme sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires indiquées ci-dessus. Il appartient aux candidats de relever leur courrier électronique sur une base régulière.

Dès lors, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s’il a fait un retrait anonyme. Les candidats qui ne s’identifieront pas préalablement ne pourront donc être alertés. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d’information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n’auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

Toute transmission électronique peut être accompagnée de l’envoi d’une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra indiquer le nom du candidat et être placée dans un pli scellé qui portera la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - « MARCHE MOBILIER ET MATERIELS audiovisuels – Ne pas ouvrir ».

Il sera adressé à l’adresse ci-dessous par tous les moyens à la convenance du candidat (à l’exception du mail et de la télécopie) permettant de donner date et heure certaine à son dépôt et de garantir sa confidentialité. Il pourra être également être remis à la même adresse contre récépissé :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE DU PAYS D’ARLES

Service des Marchés Publics

BP 10039

13633 ARLES CEDEX

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus à l’article 2 de l’arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le rejet d’une copie de sauvegarde parvenue à le pouvoir adjudicateur après l’expiration du délai de remise des offres n’implique aucunement le rejet de l’offre elle-même, si cette dernière a été reçue par le pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par l’avis de publicité.

Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les frais d’accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

## Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n’est pas autorisée.

# **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Toutes questions dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres et sur le délai devront parvenir au service de la commande publique sous forme écrite à <http://www.marches-publics.gouv.fr>, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

La réponse de le pouvoir adjudicateur, si elle intéresse l’ensemble des soumissionnaires sera portée à leur connaissance sur la plate-forme des achats de l’Etat 5 jours avant la date de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur ne s’engage pas à répondre aux questions posées au-delà. Il ne sera répondu à aucune question orale. Aucune information ne sera transmise par téléphone.

# **EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

## Sélection des candidatures

Avant de procéder à l’examen des candidatures, s’il apparait que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Les candidatures sont examinées conformément aux dispositions de R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique.

A l’issue de l’examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :

* Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l’article R2143-3 ou R2141-4 du code de la commande publique,
* Les candidats qui ne présentent pas des garanties professionnelles, financières et techniques suffisantes pour l’exécution du marché.
* Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence,
* Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application de l’article R2143-3 à R2143-16 des articles du code de la commande publique, l’offre correspondante est effacée sans avoir été lue.

## Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-1 à L 2152-4, R. 2152-1 et R 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les candidats sont informés que leur offre ne sera classée qu’à la condition qu’elle soit reconnue conforme, c’est-à-dire uniquement si elle respecte toutes les exigences techniques et administratives spécifiées aux cahiers des clauses.

En cas de non-respect d’une seule de ces exigences, l’incomplétude ou la modification du fait du candidat de toute pièce essentielle de la consultation peuvent entraîner l’irrégularité de l’offre et donc son rejet.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l’objet d’une demande de régularisation à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n’entraine pas une modification substantielle de l’offre qu’elle ne méconnait pas la législation applicable en matière sociale et environnementale. Celle-ci ne visant pas à modifier la teneur de l’offre du candidat ou de remettre une nouvelle offre.

En revanche, toute offre inacceptable (le prix excède les crédits budgétaires alloués par l’acheteur au contrat) ou inappropriée (l’offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l’acheteur) sera éliminée.

## Jugement des offres et pondération

Le pouvoir adjudicateur effectuera le jugement des offres par application des critères suivants et leur pondération.

**Jugement des offres et pondération**

**Prix des prestations : 60 %**

**Le critère "Prix des prestations"** sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière (DPGF).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

* **Valeur technique** **: 40 %**

L’examen se fera au regard des éléments portés dans le cadre de mémoire technique du candidat.

* Qualité des fiches techniques, caractéristiques et performances des fournitures mentionnées 5 points
* Qualité de l’offre : note méthodologique sur l’organisation d’exécution et pertinence technique et fonctionnelle 30 points
* Développement Durable : mesures de protection de l’environnement au titre de l’exécution du marché 5 points

Le barème utilisé pour la notation du critère ou sous-critère au regard des éléments développés dans le C.R.T est le suivant

0 % de la note : absence d'information par le candidat.

20% de la note : réponse insatisfaisante

40% de la note : réponse peu satisfaisante

60% de la note : réponse satisfaisante

80% de la note : réponse très satisfaisante

100% de la note : réponse excellent

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire.

Dans le cas où les justificatifs de paiement des impôts et cotisations sociales ne pourraient pas être produits dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l’offre suivante au regard des critères.

Conformément aux dispositions de l’article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l’offre sera soit maintenue dans l’analyse des offres soit rejetée par décision motivée.

## Suite à donner à la consultation

A l’issue de la remise des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de transmettre des questions complémentaires aux candidats afin de clarifier certains aspects de leur offre ou de confirmer les engagements figurant dans celles-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier les éléments.

Ces derniers devront y répondre par écrit dans les délais impartis. A défaut de réponse dans les délais impartis, leur offre pourra être écartée de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, financièrement acceptables et en parfaite adéquation avec les spécifications techniques, pour donner suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

Le pouvoir adjudicateur attire l’attention des candidats sur le fait qu’il ne s’agit que d’une possibilité et non d’une obligation.

Si le pouvoir adjudicateur procède à une négociation les candidats sélectionnés seront avisés par courrier ou messagerie électronique, du déroulement de la négociation dont les modalités seront identiques pour chacun d’eux.

Elle se déroulera sous la forme d’une audition individuelle de chacun des candidats à l’issue de laquelle les candidats remettront leur offre finale selon des conditions identiques ou par échange de messages via la Place, plateforme de dématérialisation.

Il est à noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d’une nouvelle offre finale sans audition préalable.

Les offres finales seront jugées selon les mêmes critères pondérés. Le classement final sera établi sur cette base.

Conformément à l’article R 2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une mise au point des composantes du marché.

## Informations des candidats non retenus

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

## Notification

La notification consiste en l’envoi au titulaire de l’exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire. Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l’adresse électronique indiquée dans l’acte d’engagement. L’exemplaire unique du marché signé est transmis, sur demande, au titulaire par voie postale.

# **DOCUMENTS ET DUREE DU MARCHE**

## Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et en cas de contradiction entre leurs stipulations prévalent dans cet ordre de priorité :

* L’acte d’engagement de chaque lot. La signature non obligatoire de l’acte d’engagement vaut acceptation du règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières dont l’exemplaire original est conservé par le pouvoir adjudicateur
* La DPGF
* Le règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières
* Le cahier des clauses techniques particulières
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services courants approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021
* Le mémoire technique et les annexes techniques
* Les bons de commande émis

Ce sont les exemplaires originaux de tous les documents, conservés par la CCIT du Pays d’Arles dans ses archives, qui font foi et la garantit contre toutes modifications que les candidats et le titulaire du marché voudraient leur apporter.

Les conditions générales de vente des titulaires ne sont pas applicables sur les points sur lesquels elles viennent en contradiction avec les différents documents contractuels du marché et lorsqu’elles prescrivent des règles contraires aux principes du droit public en général et des marchés publics en particulier.

# **PRIX DU MARCHE**

## Contenu des prix

Le titulaire certifie que les prix n’excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l’égard de l’ensemble de sa clientèle. Il s’engage à fournir à la CCI PA à sa demande, toutes les justifications permettant de vérifier cette conformité.

Le titulaire dispose de la possibilité, à titre commercial, selon la particularité de chaque dossier à traiter, de pratiquer des tarifs inférieurs à ceux prévus à la DPGF.

Tous les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l’emballage, à l’assurance et au transport jusqu’au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prix comprennent également les sujétions particulières ci-après :

* Le titulaire devra, sans pouvoir demander aucune indemnité ou augmentation du prix, se conformer aux modalités indiquées par le représentant du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les heures d’accès aux locaux, l’emplacement et le dépôt de son matériel ;
* Le titulaire lors de l’exécution de la prestation, doit tenir compte des contraintes liées au bâtiment, sujétions pouvant résulter de la présence simultanée d’activités et/ou de travaux se déroulant à la CCI PA.

## Prix du marché

Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaire selon les stipulations de l’acte d’engagement.

Si le titulaire met en place une promotion commerciale temporaire accordée à sa clientèle, celle-ci s’appliquera soit elle substitue à la remise contractuelle si la promotion commerciale est plus avantageuse que la remise contractuelle, soit elle s’applique en plus de la remise contractuelle.

Les matériels et prestations ne figurant pas à la DPGF feront l’objet d’un devis détaillant le prix de la prestation auquel sera appliqué le pourcentage de réduction inscrit à la DPGF.

Aucune plus-value ou indemnité particulière pour méconnaissance d’inconvénients, sujétions ou difficultés de quelque nature que ce soit ne pourront être réclamées.

## Avance

Sauf refus du titulaire, une avance est versée dans les conditions réglementaires. Elle est accordée pour chaque bon de commande d’un montant supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à 2 mois sauf indication contraire dans l’acte d’engagement.

Le montant de l’avance est fixé à 5 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou supérieure à 12 mois

Si le titulaire ne souhaite pas percevoir cette avance, il stipule sa renonciation sur l’acte d’engagement.

## Clause de sauvegarde

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité, la partie non exécutée du marché à la date du changement de barème du titulaire, lorsque ce changement conduit à une augmentation de prix de plus de 3 % par an par rapport au barème précédent.

## Clause de réexamen

Conformément à l’article L 2194-1 et de l’article R 2194-1 du code de la commande publique, des modifications concernant des ajouts ou suppressions de prestations pourront être réalisées par application de la présente clause.

La procédure de réexamen ainsi définie peut-être initiée dans les cas suivants :

* Possibilité d’introduire dans le marché de nouveaux produits/prestations : soit en substitution (en cas d’obsolescence/disparition d’une référence), soit en complément des produits/prestations initialement proposés par le titulaire, de faire évoluer un ou plusieurs produits/prestations proposés par le titulaire, et ce, dans le cadre des besoins exprimés dans le cahier des charges. La clause de réexamen ne pourra avoir pour effet de changer la nature globale du marché.
* Possibilité de réexaminer les conditions financières, notamment dans les cas suivants :
* En cas de modification de l’environnement économique portant atteinte à l’économie générale du marché ou à son équilibre financier,
* En cas d’événements extérieurs [aux parties] perturbant durablement ou sensiblement le service ou l’organisation du service,
* Si des modifications ou évolutions de la législation, de la réglementation ou de tout autre texte externe s’imposant de droit au pouvoir adjudicateur, entraînent des variations de charges ou la création de charges nouvelles, non prévisibles, mesurables ou en vigueur au moment de la signature du présent marché.
* Disparition d’un indice Les conditions financières seront ainsi réexaminées par les parties à l’initiative de la plus diligente d’entre elles et pendant toute la durée de son exécution,

L’acceptation de la modification sera formalisée par la conclusion d’un avenant. Ces modifications prendront effet automatiquement après notification de l’avenant au titulaire.

## Garantie financière

Il ne sera pas appliqué de garantie financière.

# **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données».

Le titulaire s'engage à :

* Traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
* Traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
* Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Exercice du droit d’accès, de modification et/ou de suppression des données : conformément aux dispositions de la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les personnes concernées pourront exercer leur droit d’accès, de modification et/ou de suppression des données auprès du la CCI PA BP 10039 13633 Arles Cedex.

# **EXECUTION DU MARCHE**

## Modalités de déploiement

Le titulaire devra en outre désigner un interlocuteur commercial responsable de la bonne exécution du marché. Dans le cas où cette personne n’est plus en mesure d’accomplir cette tâche, le titulaire doit en aviser le pouvoir adjudicateur et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d’assurer la poursuite de l’exécution des prestations.

## Conditions d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Les prestations intègrent de fait, une mission de conseil technique du titulaire pour tout ce qui concerne les équipements locatifs envisagés.

## Obligations communes aux parties

Les parties s’engagent à se communiquer toutes les informations et documents en leur possession ou en faciliter la consultation par l’autre partie dans la mesure où cela est nécessaire à l’exécution des prestations.

Par souci de préserver les ressources environnementales, les parties privilégieront les échanges par voie dématérialisée s’agissant des modalités liées à l’exécution du marché notamment. Ces échanges se feront avec accusé de lecture afin de s’assurer d’une exécution conforme aux délais contractuels.

La date de référence sera : La date de remise du courriel attesté par l’accusé de lecture ou, par défaut, la notification électronique de remise. Par défaut de production de la notification électronique, la date figurant sur l’accusé de réception de la lettre recommandée éventuellement adressée.

## Obligations du titulaire

La prise en charge des prestations définies dans le présent marché constitue un contrat d’entreprise avec obligation de résultat et mise en œuvre de moyens minimaux proposés par le titulaire pour l’atteindre.

Le titulaire recherche de façon continue une organisation optimale pour assurer une qualité de service optimale. A ce titre, le titulaire s’engage à faire exécuter les prestations par du personnel qualifié et détenant toutes les compétences et habilitations techniques nécessaires et à jour conformément aux dispositions réglementaires.

Le titulaire a l’obligation de produire un matériel en parfait état de marche et conforme à la réglementation en vigueur (marquage CE, NF, …). Il prend à sa charge les relations avec les fournisseurs pour le remplacement des pièces et éléments nécessaires au bon fonctionnement des matériels.

Les objectifs en matière de résultat consistent à garantir la bonne mise en œuvre des équipements et leur bonne exploitation.

Ces objectifs passent par la mise en place d’un matériel de qualité, une installation des équipements irréprochables, l’assurance de la réalisation de tous les tests et réglages préalables au fonctionnement, la gestion d’une exploitation de qualité au service de la CCI PA, la réduction du nombre de pannes et le respect des délais d’intervention.

Il appartient au titulaire de compléter si nécessaire les moyens qu’il définit dans son projet d’organisation pour répondre à ses obligations de résultat.

Outre le respect des dispositions du marché, le titulaire ne pourra se prévaloir dans l’exercice de sa prestation d’une quelconque méconnaissance de l’ensemble de la réglementation relative à son activité.

Dans ce cadre de définition, les objectifs attendus du prestataire en matière de résultat consistent à :

* Garantir la continuité de service et de fonctionnement des matériels mis à disposition ;
* Garantir la gestion optimale de toutes les opérations d’exploitation courante ;
* Assurer une conformité des installations ;
* Assurer le niveau de qualité de prestations demandé.

## Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

* Une démarche d'optimisation des emballages lors de la livraison des produits,
* Proposition d’équipements et solutions sobres en matière de consommation d’énergie,
* Proposition d’équipements durables.

## Emission et transmission de bons de commande

Les commandes seront passées au moyen de bons de commandes dématérialisés (par mail) qui préciseront entre autres le nom ou la raison sociale du titulaire, la date et le numéro du marché, la date et le numéro du bon de commande, les délais laissés le cas échéant au titulaire pour formuler ses observations, les délais de livraison (date de début et de fin), les lieux de livraison des prestations, le montant du bon de commande, la nature et la description des prestations à réaliser.

Les commandes sont généralement lancées dans les 7 jours qui précèdent l’opération. Toutefois, ce délai pourra être réduit dans le cas d’un besoin urgent de matériel non prévu initialement et qui s’avère nécessaire.

## Défaillance du titulaire

En cas d’inexécution du service, de retard ou d’exécution partielle pour quelque motif que ce soit et faute d’accord entre les deux parties, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire appel au prestataire de son choix pour suppléer à la défaillance du titulaire, aux frais et risques du titulaire, sans qu’une décision de réalisation aux frais et risques ne soit nécessairement prononcée à son encontre.

# **PRESENTATION DES FACTURES**

## Contenu des factures

Les factures afférentes au marché seront établies en un original par situation selon modèle ci-joint. Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

* Le nom, n° SIRET et adresse du titulaire
* Le n° de son compte bancaire ou postal
* le n° et la date de notification du marché et de chaque avenant éventuel
* le numéro de commande
* le numéro, la description de la prestation exécutée
* le montant H.T. et T.T.C.
* le taux et le montant de la TVA
* la date et le n° de la facture
* le n° de TVA intracommunautaire

## Adresse de facturation

Les demandes de paiement devront être envoyées à l’adresse suivante

[**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr)

Identifiant de la structure publique SIRET (CCI PA) 18130003900011

* 1. **Modalités de règlement par le pouvoir adjudicateur**
     1. *Mode de règlement*

Le mode de règlement est le virement bancaire.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

* + 1. *Délai de paiement*

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

* + 1. *Modification des coordonnées bancaires*

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service en charge du suivi contractuel et administratif du marché tel que défini ci-dessus et fournir le RIB correspondant.

Le titulaire est tenu de notifier au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception, toutes les modifications importantes du fonctionnement de son entreprise (nature juridique, changement de dirigeant, etc..) survenant au cours de l’exécution du marché.

# **VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS**

## Opération de vérification

Par dérogation aux articles 27 et 28 du CCAG/FCS, les opérations de vérification et d’admission se dérouleront dans les conditions suivantes :

* Les opérations de vérification auront lieu au fur et à mesure des livraisons.
* La CCI PA dispose de 7 jours à compter de la date de livraison pour effectuer des réclamations. La vérification portera sur un contrôle de l’adéquation entre les matériels commandées et ceux qui ont été livrés. Elle portera également sur l’état physique des matériels reçus.

## Décisions après vérification

A l’issue des opérations de vérification, la CCI PA prend une décision d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet.

Par dérogation à l’article 30 du CCAG FCS, si la CCI PA ne notifie pas sa décision dans le délai mentionné ci-dessus, les prestations sont considérées comme reçues, avec effet à compter de l’expiration du délai.

Dans le cas d’un marché comportant des prestations distinctes à exécuter, chaque prestation fait l’objet de vérifications et de décisions distinctes.

* + 1. *Admission des prestations*

La CCI PA prononce l’admission des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du marché.

* + 1. *Réfaction du prix des prestations*

Lorsque la CCI PA estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être reçues en l’état, elle en prononce l’admission avec réfaction de prix proportionnelle à l’importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu’après qu’il a été à même de présenter ses observations.

Si le titulaire ne présente pas d’observations dans les quinze jours suivant la décision d’admission avec réfaction, il est réputé l’avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, la CCI PA dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d’une telle notification, la CCI PA est réputée avoir accepté les observations du titulaire.

* + 1. *Rejet des prestations*

Lorsque la CCI PA estime que les fournitures sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être reçues en l’état, elle en prononce le rejet partiel ou total.

La décision de rejet doit être motivée. Elle ne peut être prise qu’après que le titulaire a été à même de présenter ses observations. En cas de rejet, le titulaire est tenu d’exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché.

Le titulaire dispose d’un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de rejet pour enlever les éventuelles fournitures livrées au titre des prestations rejetées. Lorsque ce délai est écoulé, elles peuvent être détruites ou évacuées par la CCI PA, aux frais du titulaire.

# **PENALITES – SANCTIONS POUR DEFAUT D’EXECUTION DES PRESTATIONS N’ENTRAINANT PAS LA RESILIATION DU MARCHE**

## Pénalités : dispositions générales

## En aucun cas, le prestataire ne pourra prendre prétexte d'un manque d’informations, d'instructions ou de renseignements pour justifier ses manquements, la charge de les obtenir suffisamment à l'avance lui incombant.

## Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation par l’acheteur.

## Le montant global des pénalités applicables ne fait l’objet d’aucun plafond maximum et d’aucun minimum plancher : les pénalités de retard sont cumulables entre elles et avec toute autre forme de pénalité.

## Le titulaire est dégagé de toute responsabilité si les manquements sont la conséquence de faits relevant de la force majeure ou de cas fortuits, dans les termes de l'article 1148 du Code civil, et de faits qui engagent la responsabilité de l’acheteur.

# **RESILIATION DU MARCHE**

## Résiliation – conditions

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 38 et suivants du CCAG FCS.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS, en cas de résiliation pour un motif d’intérêt général, arrêt des activités, il ne sera pas versé au titulaire d’indemnité.

# **conflit interet**

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d’intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l’autorité publique ou chargée d’une mission de service public ou par une personne investie d’un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l’acte, en tout ou partie, la charge d’assurer la surveillance , l’administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d’emprisonnement et de 75 000 € d’amende.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI PA a l’obligation :

1. De déclarer l’ensemble des intérêts qu’il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d’activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d’un mandat électif public.
2. De déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l’unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI n’exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d’ingérence possible, au candidat de saisir la Commission de Prévention des Conflits d’intérêt de la CCI, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner.

À défaut, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

# **LITIGES**

Si des difficultés surviennent à l’occasion de l’interprétation et de l’exécution du présent marché, le pouvoir adjudicateur et le titulaire auront recours à une conciliation préalablement à toute instance judiciaire.

En cas de d’échec de la solution à l’amiable, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Marseille conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du Code de justice administrative.

* Référé précontractuel (article L. 551-1 du code de justice administrative) ;
* Référé contractuel (article L. 551-13 et s. du code de justice administrative) : ce recours peut être formé dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du marché au JOUE, ou 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché si aucun avis d'attribution n'a été publié.
* Recours de pleine juridiction (décision du Conseil d'Etat, Tarn et Garonne, 4 avril 2014, n°358994) : ce recours doit être introduit dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr ».

Des délais supplémentaires de distance sont susceptibles de s'appliquer dans les conditions prévues à l'article R421-7 CJA.

Le code de justice administrative français est consultable sur le site officiel " Légifrance - le service public de la diffusion du droit " : http://www.legifrance.gouv.fr